

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Préambule

Conformément au code général des collectivités territoriales, un débat d'orientation budgétaire est organisé dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Au cours de cette séance, les élus sont appelés à examiner les principaux éléments permettant d'évaluer la situation financière de la commune notamment par comparaison avec les collectivités de la même catégorie mais également les évolutions des différents postes budgétaires (historique et prospective tant en matière de dépenses que de recettes), l'endettement, la fiscalité, etc...

Toutefois, compte tenu de la crise sanitaire, les échéances prévues par la loi ont été reportées suite à l'adoption de plusieurs ordonnances.

Ainsi, en **matière budgétaire** :

-la date limite d'adoption du budget primitif est repoussée au 31 juillet 2020 contre le 30 avril.

-pour l'information budgétaire des élus, les délais afférents à la présentation du rapport d'orientation budgétaire (ROB) et à la tenue du débat d'orientation (DOB) sont suspendus et la présentation du DOB pourra intervenir lors de la séance consacrée à l'adoption du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire et le vote du budget pourront donc avoir lieu au cours d'une séance unique avec toutefois 2 délibérations distinctes

-enfin, la date limite d'arrêt du compte administratif est fixée au 31 juillet 2020 contre le 30 juin 2020 (commune de Migné-Auxances non concernée car le compte administratif a été adopté lors de la séance du 2 mars 2020)

En **matière fiscale**, davantage de temps est également laissé aux élus pour décider des tarifs et taux des impositions locales.

-la date limite du vote des taux de la taxe foncière et de la taxe sur le foncier non bâti est reportée au 3 juillet 2020. En l'absence de délibération, les taux de 2019 sont inchangés

-la date limite pour l'institution et la fixation de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) est reportée au 1^{er} octobre 2020 contre le 1^{er} juillet 2020.

Contrairement aux dispositions habituelles, le rapport d'orientations budgétaires 2020 repose sur des éléments connus en ce qui concerne les dotations et les impôts locaux. En revanche, s'agissant des autres postes, la crise sanitaire va donner lieu à des hausses et des baisses, tant en dépenses qu'en recettes, dont certains éléments peuvent être difficiles à évaluer comme par exemple la taxe additionnelle sur les droits de mutation (Quid de l'immobilier sur les 6 prochains mois ?).

Outre la crise sanitaire, l'obligation scolaire à partir de 3 ans va également impacter le budget avec une hausse des contributions aux écoles privées estimée à environ 66 000€ sans participation de l'Etat en 2020 (et une aide partielle et incertaine pour les années suivantes).

Enfin, le transfert de l'école de musique au 1^{er} janvier 2020 donne lieu à une nouvelle structuration des chapitres budgétaires qui se traduit notamment par une hausse importante de l'attribution de compensation et une baisse concomitante de la masse salariale.

La combinaison de tous ces éléments rend donc délicate la comparaison du budget 2020 avec les exercices précédents.

Introduction

Au niveau local, l'année 2019 a été notamment marquée par la poursuite de la réduction des dotations d'Etat avec une nouvelle baisse de la dotation globale de fonctionnement de **23 334€** par rapport aux réalisations de l'exercice 2018 et une nouvelle baisse désormais connue de **15 144€** en 2020. La baisse cumulée totale de la dotation globale de fonctionnement s'élève dorénavant à **493 658€** sur la période 2012-2020 soit environ **-61 000€/an** pendant 8 ans (L'équivalent d'une baisse des impôts locaux d'environ 2% par an pendant 8 ans !).

Comme ce fut le cas les années précédentes, les recettes des droits de mutation ont enregistré un niveau record renforcé en 2019 par la vente exceptionnelle d'un bâtiment économique générant à elle seule une recette de 186 000€ ce qui a permis d'abonder l'excédent de fonctionnement qui s'est élevé à 516 000€.

Au niveau des perspectives 2020, outre la nouvelle baisse des dotations d'Etat, les recettes des impôts locaux vont augmenter de 40 000€ à taux constant soit un modeste +1,33% par rapport au réalisé 2019.

Enfin, les recettes issues du fonctionnement des services vont connaître une baisse importante avec le transfert de l'école de musique mais également en raison de l'absence de fonctionnement de la restauration et de l'accueil périscolaire pendant plusieurs semaines.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, outre les compétences voirie et éclairage public, la communauté urbaine de Grand Poitiers gère désormais l'école de musique ce qui va modifier de manière importante la structure budgétaire communale avec une attribution de compensation de fonctionnement et d'investissement qui figurent désormais en dépenses.

Les dépenses 2019 ont été conformes aux prévisions (pas de décision modificative en cours d'année) avec des baisses en section de fonctionnement sur 3 chapitres et une stagnation des dépenses courantes (+0,06%) comme cela a été étudié lors du vote du compte administratif.

Au titre de 2020, les dépenses ont été évaluées « ligne à ligne » afin de tenir compte de l'effet COVID-19 tout en maintenant les moyens nécessaires à un bon fonctionnement du service public communal.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) DEPENSES

Les prévisions budgétaires 2020 ont été établies à partir de l'analyse des comptes tels qu'ils apparaissent dans le compte administratif 2019 et en fonction des éléments connus après un semestre de fonctionnement

1°) Chapitre 011 : charges à caractère général

1 149 000€

Les dépenses 2019 se sont élevées à 993 000€ pour une prévision budgétaire de 1 076 000€ soit un taux de réalisation de 92%. Le prévisionnel 2020 s'élève à 1 149 000€ soit une évolution de budget à budget de 73 000€ (**+6,78%**). Le chapitre intègre toutefois une provision de 80 000€ pour la location de bungalow pour l'hébergement de la crèche pendant les travaux du pôle enfance. Bien que des incertitudes pèsent encore sur ce projet au niveau du calendrier, il convient dès à présent de provisionner cette somme au regard de son importance. Les variations entre les différentes lignes budgétaires sont donc essentiellement liées au transfert de l'école de musique (avec une baisse

globale des charges courantes de l'ordre de l'ordre de 20 000€, des variations sur certaines lignes budgétaires liées uniquement au Covid-19 (Exemples : Achats équipements en plus, moindre dépenses sur alimentaire, etc.).

2°) Chapitre 012 : charges de personnel

2 700 000€

Taux de réalisation de 99,54% en 2019.

L'évolution de ce chapitre en 2020 repose sur des mesures nationales mais surtout sur des spécificités locales avec le transfert de l'école de musique au 1^{er} janvier 2020 et donc de la masse salariale afférente avec au final une baisse du chapitre estimée à **-8,47% soit -250 000€**.

En ce qui concerne l'école de musique, la masse salariale transférée a été fixée à **310 311€** par la commission locale d'évaluation de transfert des charges (CLETC) sur la base des chiffres de l'exercice 2017-2018. Pour l'année civile 2019, la masse salariale issue du compte administratif a été estimée à **319 646€**. Le coût des reclassements 2020 et des hausses diverses évités sont estimés à **11 300€** ce qui aurait conduit à une masse salariale de **331 000€** en 2020. Le différentiel de **21 000€** constaté entre le coût du transfert et le coût prévisionnel 2020 permet d'amortir dès la 1^{ère} année la baisse des tarifs (coût global de 42 000€ supporté à moitié par la commune et l'autre moitié par Grand Poitiers Communauté urbaine).

S'agissant des facteurs de hausse, on retiendra une nouvelle tranche de reclassement indiciaire de certains agents au 1^{er} janvier 2020 qui constitue l'avant-dernière étape de revalorisation des emplois et concernent les agents des cadres d'emploi de catégorie A et C, certaines hausses de cotisations (compensation hausses CSG, cotisation additionnelle centre de gestion), la hausse de l'assurance (+ 10 000€), le glissement vieillesse technicité (changements de grades et d'échelons) et la prime exceptionnelle Covid-19 estimée à environ 13 000€, maximum.

Par ailleurs, on notera le maintien d'un niveau d'absentéisme significatif lié pour l'essentiel à une pyramide des âges des salariés défavorable (30% des agents ont plus de 55 ans et 53% plus de 50 ans). Selon le cabinet Sofaxis, la durée moyenne des arrêts de maladie (toutes absence confondues) chez les plus de 55 ans s'élève à 60 jours en 2019 soit 2,5 fois plus que chez les moins de 25 ans.

Enfin, la crise sanitaire a généré ponctuellement des surcoûts avec notamment du renfort dans les écoles pour des missions de désinfection et le remplacement d'agents absents (garde d'enfants, protection sanitaire, etc...).

3°) Chapitre 014 : Atténuation de produits

248 000€

Le transfert de l'école de musique génère une attribution de compensation correspondant au transfert de charges de l'équipement déduction faite de l'attribution existante.

Attribution compensation école de musique = 260 544€ (à inscrire en dépenses)

Attribution compensation existante = 13 475€ (inscrit en recettes)

Soit une attribution de compensation finale de $260\,544 - 13\,475 = 247\,069€$

Par ailleurs, pour la troisième année consécutive, la commune échappe au prélèvement loi SRU suite à l'accord obtenu entre l'Etat et Grand Poitiers.

4°) Chapitre 65 : autres charges de gestion

744 500€

Taux de réalisation de 97,42% en 2019 pour un montant prévu de 754 000€

Ce chapitre concerne notamment les subventions aux associations et les indemnités des élus.

Ce chapitre devrait connaître une légère baisse en 2020 évaluée à **-1,26%** (-9 500€). A noter toutefois une hausse importante des participations aux écoles privées qui évoluent de 66 000€ de budget à budget suite à l'entrée en vigueur de la loi du 26 juillet 2019 pour une école de confiance et la participation obligatoire pour les enfants des classes maternelles. En revanche, les subventions aux associations baissent de 56 000€ (-30 000€ CSC, -16 000€ crèche et -10 000€ divers dont sorties scolaires). Ces baisses sont essentiellement dues à l'absence de subventions versées pour l'accueil des enfants et la fin de la mise à disposition d'agents communaux en année pleine auprès d'associations et du CSC. Par ailleurs, baisse également des indemnités avec un fonctionnement avec 5 adjoints pendant 6 mois et une baisse de la subvention CCAS en raison d'obtention d'aides directes extérieures directement affectées au budget du CCAS notamment pour l'épicerie sociale.

5°) Chapitre 66 : charges financières

65 000€

Avec la baisse du stock de dette qui se poursuit et le maintien à bas niveau des taux d'intérêt, les frais financiers ont de nouveau diminué en 2019 et le mouvement va se poursuivre en 2020 avec une nouvelle baisse prévue de **3 000€ (-4,41%)** sur ce chapitre. En 2020, le taux d'intérêt moyen de la dette qui est actuellement composée de 19% de prêts à taux variable et de 81% à taux fixe s'élève à 1,79% (contre 1,88% en 2019).

L'annuité prévisionnelle 2020 s'élève à **394K€** identique à 2019).

6°) L'autofinancement (chapitres 023 et 042)

457 500€

Au stade actuel de notre connaissance des données financières, l'autofinancement s'élève à **457 500€**, amortissements compris contre 458 000€ en 2019 soit une grande stabilité.

Toutefois, il convient de noter que cette stabilité n'est qu'apparente puisque l'exercice 2019 a enregistré un excédent important en raison d'une recette exceptionnelle liée aux droits de mutation (186 000€).

Le total des dépenses courantes prévisionnelles s'élève à **4 906 500€** contre **4 848 000€** en 2019 soit **une hausse de 58 500€ (+1,21%)**

B) RECETTES

1°) Chapitre 013 : atténuation de charges

90 000€

Ce chapitre recense les recettes liées au remboursement des salaires en cas d'accident du travail, de maladie professionnelle et pour le personnel ne relevant pas de la CNRACL, les arrêts maladie ordinaires. Le chapitre augmente de manière atypique en raison du versement par notre assurance d'indemnités exceptionnelles suite à un contentieux devant le tribunal administratif. Un congé pour longue maladie a été requalifié de maladie professionnelle d'où une prise en charge des arrêts maladie avec effet rétroactif.

2°) Chapitre 70 : produits des services

337 000€

Ce chapitre a été évalué à **337 000€** en 2020 contre **540 000€** en 2019 soit une baisse très importante de 203 000€ (-38%).

D'une part, on enregistre une baisse des redevances de l'école de musique de 77 000€ en raison de son transfert au 1 1 2020 à Grand Poitiers (toutefois, ce manque à gagner est intégré partiellement dans l'attribution de compensation) mais surtout, l'absence de fréquentation des services périscolaires pendant plusieurs semaines génère une baisse prévisionnelle des redevances de 92 000€. Enfin, la fin de la mise à disposition d'agents communaux auprès des structures associatives se traduit comptablement par une baisse des recettes mais il s'agit d'une simple écriture (baisse concomitante de la subvention versée aux structures) d'un montant de - 36 000€.

3°) Chapitre 73 : impôts et taxes

3 534 000€

Les bases fiscales sont connues et les recettes prévisionnelles pour les impôts locaux ont été évaluées à 3 047 000€ contre un produit encaissé en 2019 de 3 000 000€. Le produit estimé intègre la hausse forfaitaire des bases fixée à **1,2%** pour le foncier bâti et **0,9%** pour les redevables de la taxe d'habitation qui paient encore cet impôt à 100% et une modeste variation physique estimée à **0,73%** ce qui traduit une évolution de la construction très limitée.

Par ailleurs, les taux des impôts locaux seront inchangés et reconduits à leur niveau antérieur sachant qu'il n'était pas possible d'une part de modifier le taux de taxe d'habitation en 2020 et d'autre part, pour modifier ceux du foncier bâti et non bâti, il fallait délibérer avant le 3 juillet 2020. A noter une profonde réforme de la fiscalité locale en cours avec la disparition programmée de la taxe d'habitation pour les résidences principales compensée par l'Etat selon un dispositif qui sera étudié ultérieurement. La commune ne conservera donc que les taxes foncières (foncier bâti et non bâti) avec un système de compensation par l'Etat pour le différentiel de produit.

Comme prévu, l'attribution de compensation versée par Grand Poitiers disparaît et figure désormais en dépense selon le mécanisme exposé pour le chapitre 014 –dépenses-.

La dotation de solidarité communale devrait être reconduite à son niveau de 2019.

Quant aux recettes liées au FPIC (fonds de péréquation intercommunal), il est prévu une légère baisse.

Enfin, la taxe locale sur la publicité extérieure a été inscrite pour un montant en baisse de **25 000€** en raison de la diminution des enseignes et le rabais consenti à titre exceptionnel en 2020 pour soutenir les entreprises dans le cadre de la crise sanitaire.

La plus grosse inconnue repose sur la taxe additionnelle des droits de mutation en raison de l'incertitude liée au marché immobilier à court terme (application d'un taux de 1,2% sur chaque vente immobilière)

Au final, ce chapitre enregistrerait une baisse évaluée à environ **36 000€** (soit -1%).

4°) Chapitre 74 : dotations, subventions et participations

909 500€

Comme indiqué en introduction, ce chapitre connaît une nouvelle baisse avec une dotation forfaitaire qui enregistre une nouvelle diminution. En revanche, les craintes concernant la disparition de la dotation nationale de péréquation semblent s'éloigner. En effet, le calcul de cette dotation intègre un paramètre dénommé « potentiel financier » qui permet de calculer la richesse théorique de la commune (addition de la richesse fiscale aux dotations d'Etat). Or, la mise en place d'une attribution de compensation va « appauvrir » artificiellement le potentiel financier de la commune ce qui va sauver l'éligibilité de la commune à cette dotation.

Une étude réalisée par les services financiers de Grand Poitiers fait apparaître les éléments suivants sur l'évolution attendue de la dotation nationale de péréquation (DNP).

Solution probable	2020	2021	2022
DNP	45 501€	40 951	36 856€
Cumul	45 501€	86 452€	123 308€

Solution évitée	2020	2021	2022
DNP	45 501€	22 751€	0
Cumul	45 501€	68 252€	68 252€

Ainsi, sur les 2 prochaines années, à réglementation constante, ce sont 55 056€ (123 308€ - 68 252€) qui sont « sauvés ». De 2020 à 2029, le cumul s'élève à 231 946€.

De même, pour les mêmes raisons, la dotation de solidarité rurale devrait connaître une légère hausse à partir de 2021.

Globalement, le chapitre enregistre une baisse prévisionnelle de l'ordre de 4 500€.

5°) Chapitre 75 : autres produits de gestion courante

21 000€

Ce chapitre enregistre essentiellement les locations de locaux (Poste et salles des fêtes). Recettes totales réalisée en 2019 = 24 000€. Baisse du produit attendu en raison de l'absence de la location de la salle Jean-Ferrat pendant la crise sanitaire

Enfin, l'excédent du compte administratif est entièrement affecté en section de fonctionnement pour un montant de **516 000€** contre **285 761€** en 2019.

Au final, la baisse des recettes courantes est évaluée à **172 000€** ce qui, avec une hausse des dépenses de **58 500€**, conduit à constater une nouvelle contraction réelle de l'autofinancement liée toutefois pour une part importante à la crise liée au Covid-19 et à une gestion prudente (provision de 80 000€ pour la location de bungalows qui restera disponible en fin d'année en cas de retard dans le chantier du pôle enfance).

SECTION D'INVESTISSEMENT

A) DEPENSES

Les investissements prévus en 2020 figurent dans le dossier de DOB annexé.

Il est toutefois rappelé que les dépenses d'investissement liées à la voirie et l'éclairage public ne figurent plus au budget communal. Une enveloppe de 961 000€ est inscrite au budget de GPCu (Grand Poitiers Communauté Urbaine) pour les travaux

programmés en 2020 (avec vraisemblablement un décalage dans le temps pour certaines opérations suite à la crise sanitaire).

Opérations financières

Le remboursement du capital de la dette représente en 2020 un montant de **335 000€** (contre 331 000€ en 2019). L'attribution de compensation d'investissement versée à Grand Poitiers suite au transfert de l'école de musique s'élève à **118 000€** (elle intègre le coût annualisé de la construction de nouveaux locaux mais également les investissements récurrents antérieurs tels que l'achat d'instruments de musique ou les grosses réparations sur les locaux existants pour un montant de 8 028€).

Dans le cadre de la construction de 25 logements sociaux par EKIDOM, la commune accompagne financièrement cette opération avec le versement de subventions pour un montant programmé de **30 600€** en 2020 (Une tranche de 10 unités commencée en 2019 et 15 à suivre).

Enfin, l'amortissement des subventions d'équipements encaissées s'élève à 7 400€.

Pôle enfance

Le dossier a été gelé en 2019 suite à la réalisation de fouilles archéologiques et la découverte d'éléments antiques susceptibles de présenter un intérêt historique. Ce retard a toutefois été mis à profit pour améliorer les financements et l'obtention d'une nouvelle subvention de l'Etat de **150 000€**. Ce montant s'ajoute donc aux reports de l'exercice passé de 408 000€. Le total des crédits provisionnés pour ce projet s'élève donc désormais à 558 000€.

Centre socioculturel de la Comberie

Suite au diagnostic réalisé en 2019 par un cabinet spécialisé, il s'avère nécessaire de procéder à des travaux de consolidation de la charpente avant la pose d'une nouvelle isolation. La réhabilitation globale des locaux a été évaluée à un coût total de 334 000€ HT avec toutefois la participation assurée de l'association des usagers de la Comberie pour 30 000€, une aide attendue de 100 000€ de la CAF. L'Etat sera également sollicité au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) et de la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) pour un montant total de 133 600€. Une première provision de dépenses de **312 000€** est inscrite au budget primitif 2020.

Jeux dans les quartiers

Comme chaque année, poursuite de la rénovation et de l'adaptation des jeux dans les quartiers avec une enveloppe de **35 000€**.

Rénovation des ponts des Prés Secs

Une étude réalisée par les services de Grand Poitiers a mis en évidence la fragilité des deux petits ponts des Prés Secs ce qui entrave les activités associatives organisées dans cet espace et peut générer une certaine insécurité pour les usagers du site. Les travaux évalués à **50 000€** sont donc considérés comme prioritaires en 2020. Leur réalisation est programmée pour la fin de l'été (au moment de l'étiage des voies d'eau).

Voirie communale

La voirie **communale** demeure une compétence communale. Une provision de 50 000€ est donc prévue pour des interventions notamment sur les chemins ruraux

Travaux écoles

Pour la première fois depuis plusieurs années, pas de chantier majeur de prévu dans les écoles. Une provision de **15 000€** est toutefois inscrite pour des grosses réparations.

Complexe sportif

Deux enveloppes de **15 000€** sont respectivement prévues pour une étude portant sur l'extension des vestiaires et les aménagements de l'ancienne conciergerie qui appartient désormais à la commune (acte notarié signé le 10 mars 2020).

CTM (Centre technique municipal)

Suite à l'abandon programmé du dépôt situé route de Saint Nicolas, il est nécessaire d'aménager une zone de stockage pour matériaux et tri des déchets au CTM. Inscription d'une provision de **12 500€**.

Réserve foncière

A chaque exercice budgétaire, une enveloppe est inscrite au budget pour procéder à des achats d'opportunité de foncier. Les acquisitions portent essentiellement sur des terrains situés en milieu naturel, au bord de l'Auxance dans le cadre de successions ou parfois, de ventes volontaires. Inscription d'un crédit de **5 000€**.

Equipements courants tous services

Comme chaque année et après concertation avec les responsables de services et les élus concernés, une enveloppe de renouvellement des équipements tous services est prévue au budget primitif. Elle est consacrée au changement de véhicules, de l'outillage, du mobilier, du matériel informatique, d'équipements divers, de la signalétique, de petites plantations, etc...). Il est notamment prévu en 2020 l'acquisition d'un véhicule électrique pour les services techniques. La provision s'élève en 2020 à **142 000€** (160 000€ en 2019 y compris avec les instruments de musique).

Dépenses imprévues

Provision de 40 000€ pour faire face à d'éventuels aléas.

Au final, une section d'investissement qui s'équilibre à **1 332 500€** auxquels il conviendra de rajouter les crédits d'opérations engagées ou reportées 2019 de **677 000€** soit un total de **2 009 500€**.

B) RECETTES

Les financements des investissements sont assurés par :

- la taxe d'aménagement pour **40 000€** (taxe sur les constructions)
- un FCTVA de **135 000€** (Fonds de compensation TVA calculé sur les investissements de l'année n-1)
- des subventions assurées pour **216 000€** (subventions notifiées)
- des subventions attendues pour **130 000€** (subventions répondant aux critères d'éligibilité des partenaires)
- un excédent d'investissement 2019 reporté de **104 000€**

- par un autofinancement de **457 500€** (amortissements plus le virement de la section de fonctionnement)
- un emprunt de **250 000€** (qui sera ajusté en fonction des besoins)

Depuis 2014, les mouvements sur emprunts s'établissent de la manière suivante
(hors renégociations d'emprunts)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL	2020*
Emprunt souscrit	0	1 200K€	120K€	0	0	300K€	1 620K€	250K€
Capital remboursé	387K€	379K€	342K€	321K€	326K€	331K€	2 086K€	334K€
Solde	-387K€	+821K€	-222K€	-321K€	-326K€	-31K€	-466K€	-84K€

**emprunt maximum souscrit*